Cadeaux du CSE ou récompenses de challenge au Panier Ciotaden

Le Panier Ciotaden est un supermarché indépendant de La Ciotat (64 salariés), dirigé par M. Orsini ; il dispose d'un CSE. En 2026, le CSE a remis des bons d'achat à l'occasion de plusieurs événements, et le magasin a organisé un challenge « produits de la mer » récompensé par des bons d'achat.

Le gestionnaire de paie vous demande, comme assistant(e) manager, de dire quels montants sont exonérés de cotisations et de chiffrer le coût réel du challenge (documents 1 et 2).

Document 1 : bons d'achat remis par le CSE en 2026

Salarié	Événement	Montant
Yasmina	Noël	140 €
Yasmina	Rentrée scolaire de son fils de 10 ans	60 €
Yasmina	Mariage	150 €
Hugo	Noël	120 €
Hugo	Naissance de sa fille	250 €

Document 2 : challenge « produits de la mer » (octobre 2026) et rappels

Élément	Donnée
Récompense	un bon d'achat de 100 € à chacun des 6 vendeurs ayant atteint leur objectif
Plafond mensuel de la sécurité sociale 2026	4 005 €
Tolérance pour les cadeaux et bons du CSE	5 % du plafond mensuel par salarié et par an, arrondi à l'euro ; au-delà, ce même montant au plus par événement
Charges patronales	42 % du salaire brut (taux simplifié)

Annexe 1 (montants en euros à deux décimales, sauf mention contraire)

Question	Réponse
Montant annuel des cadeaux et bons exonérés par salarié en 2026 (5 % du plafond mensuel, arrondi à l'euro) (€)	
Montant total des bons du CSE reçus par Yasmina (€)	
Montant des bons de Yasmina exonérés de cotisations (€)	
Montant total des bons du CSE reçus par Hugo (€)	
Montant des bons d'Hugo soumis à cotisations (€)	
Coût employeur des bons d'achat du challenge (€)	
Sous-estimation du budget si les bons du challenge avaient été comptés sans charges (€)	

Questions d'analyse

Les bons d'achat de 100 € du challenge « produits de la mer » sont :

☐ Un complément de salaire soumis à cotisations, car ils récompensent une performance de vente
☐ Exonérés de cotisations, car ils restent sous la limite annuelle fixée pour chaque salarié
☐ Exonérés de cotisations s'ils sont remis par le CSE plutôt que par la direction

Justification :

Pour savoir si le bon de naissance remis à Hugo est exonéré, le gestionnaire de paie doit :

☐ Comparer le total annuel d'Hugo, Noël compris, à la limite : au-delà, tous ses bons sont soumis à cotisations
☐ Examiner cet événement seul : le bon est exonéré s'il ne dépasse pas la limite pour cet événement
☐ Vérifier seulement que la naissance est un événement retenu, quel que soit le montant du bon

Justification :

Dans une boutique de 8 salariés sans CSE, la même tolérance s'applique :

☐ Jamais, car elle est réservée aux bons remis par un CSE
☐ Aux cadeaux et bons d'achat remis par l'employeur lui-même
☐ Seulement aux récompenses de challenge versées par l'employeur

Justification :